

Québec, le 23 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la pétition de 11 905 signataires, déposée à l'Assemblée nationale par le député de Marie-Victorin, M. Bernard Drainville le 11 février dernier. L'intervention réclamée se résume ainsi : « Nous, Québécoises et Québécois, demandons au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre de la prochaine modification du code civil ayant pour le but une plus grande protection des animaux, de rendre nulle et non avenue toute clause de bail locatif et règlement d'immeuble interdisant de détenir chien et chat comme animal de compagnie dans un logement, une maison ou un condominium. »

L'importance des animaux domestiques dans la vie quotidienne de plusieurs citoyens et leurs effets bénéfiques sur la santé physique et mentale des personnes sont reconnus, plus particulièrement auprès des personnes atteintes d'une maladie ou d'un handicap.

Toutefois, les clauses du bail et certaines dispositions règlementaires interdisant la présence d'animaux sont valides. Elles peuvent cependant être écartées lorsque la personne qui loue le logement requiert la présence de l'animal dans certaines circonstances particulières. Ce droit est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* et la Régie du logement a d'ailleurs rendu plusieurs décisions en ce sens.

Je vous rappelle que la liberté contractuelle entre locateur et locataire prime. Le locateur a donc le droit de décider de la présence ou non d'animaux, selon les caractéristiques particulières de son immeuble et de son environnement.

...2

Il est par ailleurs loisible à tout citoyen qui désire avoir un animal de compagnie de choisir un logement en conséquence. C'est déjà le choix que fait déjà, année après année, un nombre considérable de Québécois.

Veillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



PIERRE MOREAU

c. c. M. Pierre Paradis, ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation